



# NOS RÈGLES QUI SAUVENT

OBJECTIF: ZÉRO ACCIDENT MORTEL



# P.04 P.06 P.08 P.10 P.12 P.14 P.16 P.18 P.20

# **SOMMAIRE**

Je ne passe pas sous une charge, je ne reste pas sous une charge.

Je me positionne en dehors de la trajectoire des équipements en mouvement.

J'accroche mon harnais quand je travaille en hauteur.

Je descends dans la tranchée si la protection contre l'ensevelissement est en place et appropriée.

Avant d'entrer dans un espace confiné, je m'assure que l'atmosphère est contrôlée et surveillée pendant toute l'opération.

Avant de réaliser des travaux avec point chaud, je m'assure qu'il n'y a pas de risque d'incendie ou d'explosion.

Je vérifie l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, fluides sous pression, etc.) avant le début des travaux.

Je ne manipule pas mon téléphone et autres moyens de communication lorsque je conduis.

Je ne conduis pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

## MESSAGE DIJ PRÉSIDENT



# « Chacun d'entre nous a un rôle à jouer pour préserver sa vie mais aussi celle des autres »

Lutter contre les accidents graves et mortels a toujours été au centre de nos préoccupations.

J'ai donc décidé, avec le soutien du Comité Exécutif du Groupe, d'initier un plan d'action « zéro accident mortel » dont l'objectif est de nous engager tous ensemble, y compris nos entreprises extérieures partenaires, autour de cette valeur commune : sauver des vies.

L'analyse de nos accidents les plus graves survenus dans le passé nous a conduits à ce constat : quelques règles concrètes, si elles avaient pu être respectées, auraient permis d'éviter la plupart de ces accidents.

C'est pour cela que nous avons mis ces règles au cœur du dispositif en les baptisant « nos règles qui sauvent ».

Nous devons tous nous assurer que les environnements de travail de nos équipes permettent de les respecter et nous engager à ce qu'elles soient respectées. Chacun d'entre nous a un rôle à jouer pour préserver sa vie mais aussi celle des autres.

Gérard Mestrallet



# JE NE PASSE PAS SOUS UNE CHARGE, JE NE RESTE PAS SOUS UNE CHARGE.



Je reste vigilant et je regarde en hauteur quand je me déplace dans un environnement de travail.

Lorsque je vois une charge suspendue, je contourne la zone dangereuse.

Je ne franchis pas une barrière qui matérialise une zone de levage.

J'interviens si un collègue ou un tiers s'apprête à passer ou rester sous une charge.



CETTE RÈGLE
CONCERNE LE RISQUE
D'ÉCRASEMENT LORS
DU STATIONNEMENT
OU DU PASSAGE
SOUS UNE CHARGE
SUSPENDUE
OU EN HAUTEUR.

#### Tout objet suspendu ou en hauteur constitue un danger :

- En cas de chute il accumule une énergie croissante fonction de sa masse et de la hauteur de chute.
- Sa trajectoire potentielle n'est pas toujours limitée à la zone juste sous la charge.
- Les causes de chute peuvent être diverses : rupture d'une élingue, mauvais arrimage, charge instable...

# Les travaux de levage sont des travaux à risque qui doivent être organisés de la façon suivante :

- Zone dangereuse identifiée et balisée.
- Accessoires de levage entretenus et vérifiés périodiquement.
- Accès à la zone règlementé et surveillé durant l'opération.







# JE ME POSITIONNE EN DEHORS DE LA TRAJECTOIRE DES ÉQUIPEMENTS EN MOUVEMENT.



Je m'écarte de la trajectoire des engins et des véhicules.

Je respecte les plans de circulation et les zones réservées aux piétons.

Je recherche le contact visuel avec le conducteur d'un engin en mouvement.

J'interdis le passage à proximité de la zone de manœuvre aux collègues ou aux tiers.

Je porte des vêtements haute visibilité.



CETTE RÈGLE
CONCERNE LE
RISQUE DE HEURT OU
D'ÉCRASEMENT LORS
DU TRAVAIL OU DU
PASSAGE À PROXIMITÉ
D'UN ÉQUIPEMENT OU
D'UN VÉHICULE EN
MOUVEMENT.

#### Les équipements concernés sont :

Les engins de terrassement, chariots élévateur, chargeuses, les véhicules et les machines en mouvement...

Chaque site ou chantier présentant des risques de collision piéton véhicule ou entre véhicules doit disposer d'un plan de circulation formalisé devant intégrer :

- L'identification et l'organisation des flux de piétons et des différents types de véhicules amenés à circuler sur le site, de façon régulière ou occasionnelle.
- L'identification et la signalisation des zones de chargement, déchargement, stationnement et manœuvres.

Toute intervention à proximité directe de **pièces en mouvement** d'une machine dangereuse doit faire l'objet d'une préparation et d'un permis de travail avec consignation si nécessaire.







# J'ACCROCHE MON HARNAIS QUAND JE TRAVAILLE EN HAUTEUR.



J'utilise des matériels antichute adaptés et en bon état.

Je ne travaille pas seul.

Je ne franchis pas une protection collective sans accrocher mon harnais.

LA RÈGLE CONCERNE LES SITUATIONS DE TRAVAIL ET LES ACCÈS AVEC RISQUE MORTEL DE CHUTE DE HAUTEUR.

#### Il s'agit par exemple de situation de travail :

- Sans protection collective fixe antichute.
- De pose/dépose d'une protection collective : échafaudages, rambardes, planchers, caillebotis...
- Dans les nacelles élévatrices.
- En toiture, sur ou à proximité de matériaux ou équipements fragiles, comme des lanterneaux de désenfumage.

S'il n'est pas possible de mettre en place une protection collective, les intervenants doivent utiliser une protection individuelle antichute, composée d'un point d'ancrage, d'un harnais et d'une liaison entre les deux.

- L'ensemble de la protection individuelle antichute doit être fiable, en bon état, adapté, prévu pour minimiser la hauteur de chute et éviter un impact.
- Les intervenants sont formés et vérifient leur matériel avant toute intervention.
- Le travail ne s'effectue pas seul et les moyens de secours en cas de chute sont prévus (décrochage en moins de 20 minutes).







# JE DESCENDS DANS LA TRANCHÉE SI LA PROTECTION CONTRE L'ENSEVELISSEMENT EST EN PLACE ET APPROPRIÉE.



Je descends dans la tranchée uniquement si j'y suis autorisé.

En cas de doute sur les conditions de protection en place, j'alerte ma hiérarchie.



LA RÈGLE CONCERNE LE RISQUE D'ENSEVELISSEMENT LORS DES INTERVENTIONS DANS LES TRANCHÉES À PAROIS VERTICALES.

#### Avant toute intervention, vérifier :

- La stabilité des parois et du sol dans la tranchée et à proximité.
- Si la profondeur de tranchée est supérieure à 1,3 m, que le blindage est adapté à la fouille.

La pose et la dépose du blindage sont des phases critiques. Elles doivent être réalisées au maximum par l'extérieur de la tranchée. Le personnel chargé de la pose et dépose doit rester protégé contre le risque d'éboulement. Les moyens de protection doivent être définis avant le début de l'opération.

Pour les autres fouilles réalisées par talutage, je vérifie l'absence de signes d'éboulement des parois avant de descendre dans la tranchée.







# AVANT D'ENTRER DANS UN ESPACE CONFINÉ, JE M'ASSURE QUE L'ATMOSPHÈRE EST CONTRÔLÉE ET SURVEILLÉE PENDANT TOUTE L'OPÉRATION.



Je contrôle ou fais contrôler l'atmosphère de l'espace confiné avant d'y pénétrer.

Je surveille l'atmosphère pendant toute l'intervention.



LA RÈGLE CONCERNE LES RISQUES D'ASPHYXIE, D'INTOXICATION OU D'EXPLOSION LORS DES TRAVAUX EN ESPACE CONFINÉ.

#### Définition d'un espace confiné

 C'est un lieu totalement ou partiellement fermé, qui n'a pas été conçu pour être occupé de façon prolongée par du personnel.

#### Exemples d'espaces confinés

• Les canalisations, conduits, puits, fosses, regards, réservoirs, cuves, vides sanitaires, foyers de chaudières, égouts.

Les travaux en espace confiné ne s'effectuent jamais seul.

#### Si l'espace confiné est identifié et signalé

- L'équipe de travail contrôle l'atmosphère de l'espace confiné avant d'y pénétrer.
- L'atmosphère reste contrôlée pendant toute l'intervention.
- En cas d'alerte, les équipements de secours prévus pour sortir de l'espace confiné sont utilisés.

# En cas de doute, si l'espace confiné n'est pas identifié comme tel

 La hiérarchie est alertée pour définir en commun les conditions de l'intervention.







# AVANT DE RÉALISER DES TRAVAUX AVEC POINT CHAUD, JE M'ASSURE QU'IL N'Y A PAS DE RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION.



Je vérifie le bon état du matériel à utiliser.

Je délimite la zone de travail et m'assure que mon travail n'a pas d'impact en dehors de cette zone.

Je m'assure de l'absence d'atmosphère explosive.



**T** 

LA RÈGLE CONCERNE LES RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION LIÉS AUX TRAVAUX AVEC POINTS CHAUDS. Exemples de travaux avec points chauds : soudage, meulage, perçage, tronçonnage.

#### Le risque d'incendie ou d'explosion peut être provoqué par :

- Le matériel (ex : chalumeau oxyacétylénique).
- La présence de matières combustibles ou inflammables dans la zone de travail.
- Les projections de particules et étincelles à l'extérieur de la zone, l'apport de produits depuis l'extérieur de la zone (dégagement de gaz ou de vapeurs inflammables qui se propagent).

#### L'équipe de travail :

- S'assure du bon état matériel.
- Suit les procédures de permis de feu si applicable.
- S'assure que les installations de produits inflammables ou combustibles sont repérées et sécurisées.
- S'assure que les mesures de sécurité sont en place : nettoyage, évacuation des matériels à risques, ventilation, protection, vérification d'absence de risque avec explosimètre...
- Maîtrise les risques de projection hors zone de travail.
- Utilise du matériel compatible avec les atmosphères explosives si nécessaire (outils anti-étincelants, antistatique...).
- Les risques sont surveillés pendant les travaux, à chaque reprise du travail, et après travaux (si risque de feu couvant).







# JE VÉRIFIE L'ABSENCE D'ÉNERGIE (MÉCANIQUE, CHIMIQUE, ÉLECTRIQUE, FLUIDES SOUS PRESSION, ETC.) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.



J'effectue les travaux hors énergie, sauf exception autorisée.

Je vérifie la consignation.

Je vérifie l'absence d'énergie sur le lieu des travaux.



LA RÈGLE CONCERNE LECTROCUTION.

D'ECRASEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX RÉALISÉS HORS ÉNERGIE\*.

Avant travaux, l'installation est consignée (séparation, condamnation, étiquetage, dissipation, vérification d'absence d'énergie (VAE), mesures complémentaires si nécessaires).

- L'équipe de travail doit comprendre la consignation, la confirmer et obtenir un permis de travail si applicable.
- Elle doit effectuer sa propre vérification d'absence d'énergie ou être présente lors de la VAE de l'exploitant de l'installation.
- La VAE doit être réalisée avant le début des travaux, à chaque reprise du travail, et si possible de façon permanente.
- Elle s'effectue selon les cas avec un vérificateur d'absence de tension, un explosimètre, par un test de démarrage de la machine, un manomètre, par la vérification de présence de blocages mécaniques...
- \* Les travaux en présence d'énergie doivent être autorisés et couverts par des







# JE NE MANIPULE PAS MON TÉLÉPHONE ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION LORSQUE JE CONDUIS.



En cas d'appel urgent, je me gare le temps de la communication.

Je programme mon GPS à l'arrêt complet de mon véhicule.

Je ne consulte pas et n'écris pas de message lorsque je conduis.





CETTE RÈGLE
CONCERNE
LES RISQUES ROUTIERS
LIÉS À L'UTILISATION
D'ÉQUIPEMENTS
DE COMMUNICATION
EN CONDUISANT,
SUR ROUTE
ET SUR SITE.

#### Cette règle s'applique à toutes les catégories de véhicules :

berlines, véhicules utilitaires, véhicules de transport routier, camions, engins de chantier.

#### Ces équipements de communication peuvent être :

un téléphone portable, un Smartphone, un ordinateur, une tablette numérique, etc.

#### Le conducteur d'un véhicule :

- Ne manipule pas de téléphone portable, ou tout équipement de communication en conduisant.
- Se gare le temps de la communication en cas d'appel urgent.
- Programme le GPS à l'arrêt total de son véhicule.
- Ne consulte pas (e-mails et SMS) ou n'écrit pas de message lorsqu'il conduit.

En tant que passager, intervenir lorsque le conducteur manipule un équipement de communication.

En tant que collègue, éviter de téléphoner à un collègue lorsqu'on sait qu'il est au volant.

# Téléphoner au volant multiplie par 5 les risques d'accident, parce que :

- La concentration sur la conduite diminue fortement.
- La priorité est donnée à la conversation téléphonique.
- Le temps de réaction augmente.







# JE NE CONDUIS PAS SOUS L'EMPRISE D'ALCOOL OU DE STUPÉFIANT.



Si je dois conduire, je ne bois pas d'alcool.

Si j'ai bu ou je sais que je suis susceptible de boire, j'organise mon déplacement de manière à ne pas avoir à conduire.

J'interviens si je constate que dans mon entourage professionnel une personne s'apprête à prendre le volant sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.



CETTE RÈGLE
CONCERNE
LES RISQUES
ROUTIERS LIÉS
À LA CONSOMMATION
D'ALCOOL OU DE
STUPÉFIANT.

Cette règle concerne les conducteurs sur route et sur site de toutes catégories de véhicules dans le cadre d'une activité professionnelle : berlines, véhicules utilitaires, véhicules de transport routier, engins de chantier, chariots élévateurs, etc.

Parce que la conduite dans le cadre du travail est d'abord un acte professionnel, si je dois conduire, je ne bois pas d'alcool, parce que les premières perturbations de la conduite sont constatées dès le premier verre.

La limite d'alcoolémie est fixée à 0 g/l pour l'employé du Groupe durant son temps de travail. La conduite sous l'emprise de stupéfiants sous toutes ses formes est interdite, même si leur usage est toléré par la réglementation locale.

Si j'ai bu ou je sais que je suis susceptible de boire, j'organise mon déplacement de manière à ne pas avoir à conduire : par exemple, je prends les transports en commun ou je cède le volant à une personne qui n'a pas bu.

#### En cas de consommation d'alcool ou de stupéfiant :

- Le conducteur sous-évalue les risques et surestime ses capacités.
- La vigilance et la résistance à la fatigue diminuent.
- Le champ visuel est rétréci, la perception du relief, de la profondeur et des distances est modifiée.
- La sensibilité à l'éblouissement est plus importante.
- La coordination des mouvements est perturbée.





# **SYNTHÈSE**



Je ne passe pas sous une charge, je ne reste pas sous une charge.



Je me positionne en dehors de la trajectoire des équipements en mouvement.



J'accroche mon harnais quand je travaille en hauteur.



Je descends dans la tranchée si la protection contre l'ensevelissement est en place et appropriée.



Je reste vigilant et je regarde en hauteur quand je me déplace dans un environnement de travail.

Lorsque je vois une charge suspendue, je contourne la zone dangereuse.

Je ne franchis pas une barrière qui matérialise une zone de levage.

J'interviens si un collègue ou un tiers s'apprête à passer ou rester sous une charge.



Je m'écarte de la trajectoire des engins et des véhicules.

Je respecte les plans de circulation et les zones réservées aux piétons.

Je recherche le contact visuel avec le conducteur d'un engin en mouvement.

J'interdis le passage à proximité de la zone de manœuvre aux collègues ou aux tiers.

Je porte des vêtements haute visibilité.



J'utilise des matériels antichute adaptés et en bon état.

Je ne travaille pas seul.

Je ne franchis pas une protection collective sans accrocher mon harnais.



Je descends dans la tranchée uniquement si j'y suis autorisé.

En cas de doute sur les conditions de protection en place, j'alerte ma hiérarchie.

### « CHACUN D'ENTRE NOUS A UN RÔLE À JOUER POUR PRÉSERVER SA VIE MAIS AUSSI CELLE DES AUTRES »



Avant d'entrer dans un espace confiné, je m'assure que l'atmosphère est contrôlée et surveillée pendant toute l'opération.



Avant de réaliser des travaux avec point chaud, je m'assure qu'il n'y a pas de risque d'incendie ou d'explosion.



Je vérifie l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, fluides sous pression, etc.) avant le début des trayaux.



Je ne manipule pas mon téléphone et autres moyens de communication lorsque je conduis.



Je ne conduis pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.



Je contrôle ou fais contrôler l'atmosphère de l'espace confiné avant d'y pénétrer.

Je surveille l'atmosphère pendant toute l'intervention.



Je vérifie le bon état du matériel à utiliser.

Je délimite la zone de travail et m'assure que mon travail n'a pas d'impact en dehors de cette zone.

Je m'assure de l'absence d'atmosphère explosive.



J'effectue les travaux hors énergie, sauf exception autorisée.

Je vérifie la consignation.

Je vérifie l'absence d'énergie sur le lieu des travaux.



En cas d'appel urgent, je me gare le temps de la communication.

Je programme mon GPS à l'arrêt complet de mon véhicule.

Je ne consulte pas et n'écris pas de message lorsque je conduis.



Si je dois conduire, je ne bois pas d'alcool.

Si j'ai bu ou je sais que je suis susceptible de boire, j'organise mon déplacement de manière à ne pas avoir à conduire.

J'interviens si je constate que dans mon entourage professionnel une personne s'apprête à prendre le volant sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

### Nos valeurs

exigence engagement audace cohésion



#### **DIRECTION SANTÉ SÉCURITÉ** ET SYSTÈME DE MANAGEMENT

1, Place Samuel de Champlain 92930 - Paris La Défense

Faubourg de l'Arche

www.gdfsuez.com